



## **REGLEMENT POUR LES ACCOMPAGNEMENTS AUX ACTIVITÉS ASSOCIATIVES**

Le service périscolaire peut accompagner les enfants pour les activités associatives laïques marollaises selon les modalités décrites ci-dessous.

### **A - Modalités pour les demandes d'accompagnement :**

Les demandes d'accompagnement sont établies **par les parents** en venant remplir le registre :

- a) **A la journée des Associations** (en général le 1<sup>er</sup> dimanche après la rentrée des classes) en se rendant au stand du service Enfance.
- b) **Au centre de loisirs** pendant toute la semaine qui suit la journée des associations (**du lundi au vendredi de 17h00 à 19h00**).

En dehors de cette période il est nécessaire de faire une demande écrite au centre de loisirs. Il sera répondu en fonction des possibilités.

Attention, il ne s'agit que de demandes d'accompagnement auxquelles la commune répondra en fonction des moyens humains et de la faisabilité au niveau des horaires d'accompagnement.

Seules les activités associatives laïques se déroulant sur la commune de Marolles-en-Hurepoix peuvent faire l'objet d'une demande d'accompagnement.

**Les accompagnements débuteront le 2<sup>ème</sup> lundi après la journée des Associations ou 8 jours après votre demande écrite.**

Les accompagnements ont lieu **uniquement en période scolaire** :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis **à partir de 17h15** et jusqu'à 18h30 inclus.
- Les mercredis **à partir de 9h30** et jusqu'à 18h30 inclus.
- Seules les activités finissant **avant 18h30** peuvent faire l'objet d'un retour par le centre de loisirs.

### **B – Facturation**

Le service d'accompagnement aux activités associatives est facturé selon la grille tarifaire votée en conseil municipal et disponible en mairie et/ou sur le site de la commune. **Aucun forfait ne sera remboursé.**

Le forfait annuel pour accompagnement à **une activité** correspond à 2 séances maximum par semaine.

Les accueils du soir étant facturés à la ½ heure, le « compteur temps » des familles est arrêté comme suit :

- **à l'heure où l'activité associative commence pour les familles qui n'ont pas demandé que leur enfant soit récupéré par le service Enfance** à la fin de leur activité associative.
- **le « compteur temps » ne s'arrête pas pendant l'activité associative pour les familles qui ont demandé que leur enfant soit récupéré par le service Enfance et ramené au centre de loisirs** ; dans ce cas, le « compteur temps » s'arrête au moment où la famille vient chercher son enfant au centre.  
**Si la famille** (ou une personne habilitée par celle-ci par écrit, comme indiqué au paragraphe 4 du règlement intérieur) **vient tout de même chercher son enfant à la fin de l'activité, le compteur temps s'arrêtera 15 minutes après la fin de l'activité.**

**Les enfants sont accompagnés à leur activité associative**, le plus souvent, **à pied** ou parfois en véhicule. Le circuit effectué peut comprendre plusieurs arrêts (gymnase, salle de danse, école de musique...).

### **C - Rappel :**

- L'équipe d'animation proposera systématiquement aux enfants inscrits de les accompagner aux activités associatives, mais elle ne pourra en aucun cas les forcer à s'y rendre.
- Le centre de loisirs n'est pas un intermédiaire entre les familles et les associations et n'est donc pas chargé des différentes formalités de type : inscription aux activités associatives, transmission des paiements, dossiers etc.